

Les actionnaires de la société Maroc Leasing, Société Anonyme au capital de 277.676.800 DH inscrite au Registre de Commerce de Casablanca sous le numéro 29487, sont convoqués au siège social de la société, 57 angle rue Pinel, boulevard Abdelmoumen à Casablanca le lundi 28 juin 2021 à 15h, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1. Présentation et approbation du rapport du Conseil d'Administration sur la gestion de la société pendant l'exercice clos au 31.12.2020 ;
2. Lecture et approbation des rapports des commissaires aux comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31.12.2020 ;
3. Examen et approbation des comptes et des états de synthèses de l'exercice clos le 31.12.2020 ;
4. Affectation des résultats de l'exercice clos le 31.12.2020 ;
5. Approbation des conventions conclues avec la société en vertu des dispositions de l'article 56 et suivants de la loi 17-95 sur la société anonyme, modifiée et complétée par les lois 20-05 & 78-12 ;
6. Quitus aux administrateurs et décharge aux commissaires aux comptes de leurs mandats pour l'exercice clos au 31.12.2020 ;
7. Ratification de la cooptation des nouveaux administrateurs ;
8. Mandats des commissaires aux comptes ;
9. Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités légales.

#### LE PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Conformément à l'article 121 de la loi 17-95 relative aux sociétés anonymes, tel que modifié et complété par la loi 20-05 du 23 mai 2008, toute demande d'inscription de projet de résolutions à l'ordre du jour doit être adressée au siège de la société, sis à Casablanca, 57 angle rue Pinel et boulevard Abdelmoumen, par lettre recommandée avec accusé de réception dans un délai de dix jours à compter de la publication de présent avis de convocation.

#### PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion, établi par la direction générale et approuvé par le Conseil d'Administration, relatif à l'activité et aux opérations de la société au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2020 approuve ledit rapport sans réserves.

#### DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport général des commissaires aux comptes sur les opérations et les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020, approuve dans son intégralité ledit rapport sans réserves.

#### TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir pris connaissance des états de synthèse de la société relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2020, approuve sans réserves lesdits états de synthèse ainsi que l'ensemble des comptes de la société tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans le rapport de gestion et celui des commissaires aux comptes, lesquels font ressortir un bénéfice net de 19 405 291,13 dirhams.

#### QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris acte de la proposition du Conseil d'Administration, décide d'affecter le bénéfice net de l'exercice clos le 31 décembre 2020 d'un montant de 19 405 291,13 dirhams, comme suit :

<b>Bénéfice net de l'exercice</b>	<b>19 405 291,13</b>
- Dotation de la Réserve légale (*)	-
<b>Solde</b>	<b>19 405 291,13</b>
+ Report à nouveau de l'exercice précédent	219 491 823,05
<b>Bénéfice distribuable</b>	<b>238 897 114,18</b>
- Dividendes à distribuer à raison de 12 DH par action	33 321 216,00
<b>Report à nouveau au 31/12/2020</b>	<b>205 575 898,18</b>

(\*) Le plafond de 10% du capital est déjà atteint.

#### CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu lecture du rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article 56 de la loi 17-95, telle que complétée et modifiée par la loi 20-05 sur la société anonyme, et après avoir constaté l'absence des conventions susvisées, approuve les conclusions dudit rapport.

#### SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire donne, en conséquence, quitus entier, définitif et sans réserves aux membres du Conseil d'Administration de l'accomplissement de leurs fonctions au terme de l'exercice clos le 31 décembre 2020.

#### SEPTIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire donne acte aux commissaires aux comptes de l'accomplissement de leur mission, au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2020, conformément aux dispositions statutaires, à la loi 17-95, telle qu'elle a été modifiée et complétée par les lois 20-05 et 78-12, tant au titre de leur rapport général qu'au titre de leur rapport spécial. Elle leur donne décharge de l'accomplissement de leur mission.

#### HUITIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale ratifie la décision du Conseil d'Administration du 19 février 2021 portant sur la cooptation des messieurs :

- Mohammed Kamal MOKDAD en tant que nouvel administrateur de la société, en remplacement de Madame Soumia ALAMI OUALI pour le restant à courir du mandat de cette dernière, soit jusqu'à l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021;
- Jalil SEBTI en tant que nouvel administrateur de la société, en remplacement de Monsieur Abdeslam BENNANI pour le restant à courir du mandat de ce dernier, soit jusqu'à l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

#### NEUVIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale constate que les mandats des commissaires aux comptes, le cabinet Mazars Audit et Conseil, représenté par Monsieur Abdou Souleye DIOP et cabinet Fidaroc Grant Thornton, représenté par Monsieur Faïçal MEKOUAR arrivent à expiration à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires devant statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31.12.2020, décide de :

- Renouveler le mandat du commissaire aux comptes, le cabinet Fidaroc Grant Thornton, représenté par Monsieur Faïçal MEKOUAR pour une durée de trois ans, portant sur les exercices 2021, 2022 et 2023, soit jusqu'à l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos au 31.12.2023 ;
- Nommer le commissaire aux comptes, le cabinet PwC Maroc représenté par Monsieur Mohamed RQUIBAT pour une durée de trois ans, portant sur les exercices 2021, 2022 et 2023, soit jusqu'à l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos au 31.12.2023.

#### DIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire donne tout pouvoir, au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal en vue d'accomplir toutes les formalités prévues par la loi et en faire état là où besoin sera.